



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N° 08 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 8 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 26 mars 2025.

**Membres présents : 12**

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

**Pouvoirs : 1**

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

**Absents : 2**

Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE.

**Secrétaire de séance** : Madame Christine SIEVERT-PERE

**Objet** : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considèrent que l'assemblée délibérante doit émettre un avis sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

D'APPROUVER le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de Penchard.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Marc ROUQUETTE

Pour le Maire empêché

Géraldine DUPARAY  
1<sup>ère</sup> Adjointe



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.